

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2016

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 95

présenté par
M. Benoit

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 TER, insérer l'article suivant:**

À la fin de la troisième phrase du deuxième alinéa du III de l'article L. 442-6 du code de commerce, le montant : « 2 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 10 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réglementation n'est en l'état pas suffisamment dissuasive à l'encontre des pratiques commerciales abusives.

Le présent amendement propose de renforcer les sanctions pouvant être adoptées à l'encontre des distributeurs afin de dissuader les comportements suspects.